



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

11 Novembre

Question écrite n° 102814

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur la possibilité d'instaurer une journée unique du souvenir et de la mémoire des « Morts pour la France ». Cette journée qui pourrait être le 11 novembre aurait vocation à assurer fortement et symboliquement notre devoir de mémoire et à célébrer le souvenir de l'ensemble de nos concitoyens décédés dans tous les conflits. Elle permettrait également d'éviter la dispersion calendaire des commémorations patriotiques qui a comme conséquence d'effacer la lisibilité de l'histoire auprès de nos concitoyens. Une journée unique du souvenir et de la mémoire restituerait une image plus forte, notamment auprès des plus jeunes, de tous les combats menés par les « morts pour la France ». Il lui demande quelles peuvent être ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Une journée nationale commémorative est une journée organisée sur décision de l'État en souvenir d'un événement et en hommage à des actions ou à des victimes de cet événement. Les textes législatifs et réglementaires instaurant ces journées nationales prévoient la date de la commémoration et précisent si cette journée est chômée ou non. Conscient du risque de désaffection croissante à l'égard de ces commémorations, le Gouvernement a créé en décembre 2007 une commission de réflexion présidée par le professeur André KASPI. Cette commission a rendu ses conclusions au Gouvernement le 12 novembre 2008. Elle a mis en lumière des enjeux importants, parmi lesquels la nécessaire pérennisation de la participation du public aux commémorations et le défi de la transmission aux jeunes générations des valeurs sous-jacentes à ces rassemblements mémoriels. Le Gouvernement a en revanche écarté l'idée d'une hiérarchisation des commémorations nationales, prélude à la disparition d'un certain nombre d'entre elles. Il a de même refusé de supprimer certaines journées nationales. En effet, s'il apparaît nécessaire de veiller à éviter la multiplication de journées nationales - le rapport de la commission KASPI souligne que six nouvelles dates ont été créées entre 1999 et 2003 - la persistance de certaines sensibilités mémoriales doit également être prise en compte. Pour autant il n'est pas envisagé de créer de nouvelles journées nationales commémoratives.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Gaultier](#)

**Circonscription :** Vosges (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 102814

**Rubrique :** Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Défense et anciens combattants

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 22 mars 2011, page 2619

**Réponse publiée le :** 24 mai 2011, page 5421